

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 FEVRIER 2025

oOo

CESSIONS DE DEUX VEHICULES MUNICIPAUX

oOo

RAPPORT

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de deux véhicules municipaux devenus obsolètes, à savoir un tracteur pour 4 850 € et un utilitaire pour 14 800 €.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six Février à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 31 Janvier 2025 s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette
séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY,
Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA,
M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME,
M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON,
Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme SALL,
M. COURDESSES, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement
délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. HUBERT	à M. SENANT	Mme BERTHIER	à M. AIT-OUARAZ
Mme LEON	à M. REYNIER	Mme LEMMET	à M. FOYER
Mme EL MEZOUE	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. DECROP
M. HOBEIKA	à Mme SALL	M. BESSSENAY	à M. SOUCHAUD

Conseiller absent : M. PARISIS

M. FOYER est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

48 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : CESSION DE DEUX VEHICULES COMMUNAUX

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en raison de l'ancienneté d'un tracteur John Deere et d'un véhicule utilitaire Renault MASCOTT, la ville a souhaité vendre ces véhicules devenus obsolètes via la plateforme de vente aux enchères AGORASTORE,

CONSIDERANT que pour l'aliénation de gré à gré supérieure à 4 600 €, le Conseil Municipal est compétent pour valider la vente,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : Décide d'approuver les ventes du tracteur John Deere immatriculé 5020ZK92 pour 4 850 € et d'un véhicule utilitaire Renault MASCOTT immatriculé 770CRY92 pour 14 800 €.

ARTICLE 2 : La recette de ces deux ventes sera constatée à l'article 775 du budget de la ville.



Pour extrait conforme
Le Maire

Suivent les signatures

.....